Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00206

Arrêté n° AP-2026-DTEFP-2525 du 13 octobre 2026

Portant agrément de M. Lucien Fakatika en qualité de formateur en sauvetage et secourisme du travail

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DTEFP-1715 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2020-2257/GNC du 29 décembre 2020 relatif aux conditions d'agrément des formateurs en sauvetage secourisme du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée par M. Lucien Fakatika en date du 15 septembre 2026 ;

Vu les pièces du dossier, la carte nationale d'identité, le ridet, le déroulé pédagogique établi conformément au référentiel de l'INRS et le certificat de formateur en sauvetage, secourisme du travail délivré le 10 septembre 2026 par la FCSST, habilitée par l'institut national de recherche et de sécurité (INRS), valable jusqu'au 10 septembre 2029,

ARRETE

Article 1er : M. Lucien Fakatika, [redacted], est agréé jusqu'au 10 septembre 2029 en qualité de formateur en sauvetage et secourisme du travail en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation, le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

PHILIPPE MARTIN